

AVIS n°95

PLAN AIR-CLIMAT-ENERGIE (PACE) 2030 DE LA WALLONIE – 1^{ère} lecture

Avis adopté le 20/01/2022

TABLE DES MATIERES

1. RETROACTES.....	3
2. EXPOSE DU DOSSIER.....	4
3. AVIS	6

Avis du CWEHF :

Le CWEHF constate que l'intention d'intégrer la dimension de genre est présente dans le plan. Cependant, il constate que celle-ci ne se concrétise pas en mesures spécifiques alors que les politiques climatiques et de genre sont par essence transversales. Aussi, le CWEHF rend un avis favorable au projet PACE moyennant les recommandations suivantes :

- Visibiliser les liens entre les différents objectifs de développement durable (ODD) et les thématiques abordées dans le PACE ;
- Collecter des données genrées sur les effets différenciés des dérèglements climatiques et développer des indicateurs sexués afin de mesurer les effets des politiques mises en œuvre en matière de climat et d'énergie ;
- Promouvoir la participation des femmes dans la conception et l'évaluation des stratégies d'actions en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Promouvoir une représentation équilibrée hommes-femmes dans les secteurs pour lesquels la transition écologique impliquera la création de nouveaux emplois (économie verte et circulaire, numérique, énergies renouvelables, nouvelles technologies, bâtiments, etc.) ;
- Prendre en compte les différences de trajectoires (multi-destinations pour les femmes) et des pratiques de mobilité dans le développement de l'offre de transports. En outre, afin de pouvoir répondre de manière concrète aux objectifs climatiques, il est indispensable de développer une offre de qualité, c'est-à-dire efficace et régulière ;
- Développer une politique d'aménagement du territoire qui favorise la solidarité et contribue au sentiment de sécurité pour les femmes dans l'espace public ;
- Mieux tenir compte des situations de vie des ménages dans les politiques d'accompagnement et d'aides proposées dans les domaines énergétiques et de rénovation du logement ;
- Améliorer la participation des femmes pour la définition des projets d'ampleur, tant par les propriétaires que les locataires, afin de progresser vers des logements plus neutres au niveau du genre ;
- Adopter l'écriture inclusive dans le plan.

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture le projet de plan Air-Climat-Energie (PACE) à l'horizon 2030. Le 16 décembre 2022, la Ministre de la Santé et des Droits des femmes, Mme Christie MORREALE, a sollicité l'avis du CWEHF pour, d'une part, pointer les actions qui risqueraient d'affecter l'égalité entre les hommes et les femmes et, d'autre part, mettre en lumière certaines situations inégalitaires entre hommes et femmes qui n'auraient pas été anticipées dans l'élaboration de ce plan.

1. RETROACTES

1.1. Contexte international

Le projet de plan rappelle les différentes étapes qui ont été franchies pour avancer vers la transition climatique :

Décembre 2015 : l'Accord de Paris (COP 21 des Nations Unies) a entériné l'objectif mondial de limiter l'élévation de température par rapport à l'ère préindustrielle sous les 2°C. Les parties se sont également engagées à augmenter les capacités d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et à une transition juste vers une société bas carbone.

Décembre 2018 : le Parlement européen a approuvé le règlement (UE) 2018/1999 sur la Gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat. Dans ce cadre, les Etats membres doivent notifier à la Commission un Plan national intégré en matière d'énergie et de climat, dont un projet de mise à jour du Plan national pour le 30 juin 2023. Le PACE 2030 (hors volet « air ») constitue la base de la contribution wallonne à la mise à jour du Plan national Energie-Climat dans le cadre de nos obligations européennes.

Juin 2021 : dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), l'Union européenne s'est fixée, avec la loi européenne sur le climat de 2021, l'objectif contraignant de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. A titre d'étape intermédiaire vers la neutralité climatique, l'UE a relevé son ambition climatique à l'horizon 2030, en s'engageant à réduire ses émissions d'au moins 55% d'ici à 2030. La Commission européenne a formalisé l'objectif de la Belgique à -47% en 2030 par rapport à 2005.

Le 5 juin 2021, la Belgique a approuvé son Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR). Celui-ci devait démontrer à la Commission européenne que les mesures pour lesquelles elle demandait des subventions européennes respectent bien un certain nombre de critères, dont notamment le fait que 37% des dépenses doivent être alloués aux objectifs environnementaux européens (dont la neutralité carbone à horizon 2050).

Mars 2022 : suite à la guerre en Ukraine et à la crise des prix de l'énergie, la Commission européenne a lancé le 8 mars une action conjointe REPower EU visant à rendre l'Europe indépendante des énergies fossiles russes avant 2030. Cela signifie une accélération et une amplification des mesures visant à augmenter la production d'énergies renouvelables et la diversification des sources d'énergie, ainsi que des mesures visant l'efficacité énergétique tout en assurant des prix abordables à tous et toutes.

1.2. Contexte wallon

La thématique des changements climatiques et d'énergie étant par définition transversale, la répartition complexe des compétences dans ces domaines impose dès lors des structures de coordination étroites entre les différents niveaux de pouvoir.

20 février 2014 : le Gouvernement wallon a approuvé le décret « Climat » (MB 10.03.2014). Il visait à instaurer des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'en matière de qualité de l'air ambiant et de mettre en place les instruments pour veiller à ce qu'ils soient réellement atteints. L'article 13 de ce décret impose l'élaboration d'un PACE développant les mesures à prendre pour respecter les budgets d'émission des différentes périodes budgétaires ainsi que pour veiller au respect des objectifs en matière d'énergie et à la qualité de l'air.

PACE 2016-2022 : un premier PACE a été adopté par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016 en exécution du décret « Climat ».

Le PACE 2030 (1^{ère} version 2019) a été adopté par le Gouvernement wallon le 4 avril 2019. Ce plan visait à intégrer les nouvelles politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs imposés en matière d'énergie et de climat dans le cadre de l'Union européenne pour l'Energie (réduction des émissions de -40% entre 1990 et 2030 à l'échelle européenne) et en matière de qualité de l'air tels que prévus dans la révision de la Directive sur les plafonds d'émission de polluants atmosphériques à l'horizon 2030.

La Déclaration de Politique Régionale Wallonne 2019-2024 (DPR) prévoit :

- Une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Pour ce faire, il *« rehaussera d'ici la fin 2019 les objectifs et les mesures du Plan Air-Climat-Energie 2030 (PACE), afin de permettre sa concrétisation immédiate »* (p.55) ;
- *« une trajectoire adaptée définissant les objectifs précis pour l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, filière par filière, élaborée dans le cadre de l'adoption des mesures du PACE visant à 55% de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 »* (p.60).

Ce 3^{ème} projet de PACE soumis pour avis vise à réactualiser le PACE 2030 de 2019, conformément aux engagements de la DPR.

2. EXPOSE DU DOSSIER

2.1. Contexte institutionnel et politique

Ce projet de plan vise à réactualiser le PACE 2030 de 2019 de manière à intégrer l'engagement de la Wallonie à développer des mesures visant à réduire de 55% les émissions de GES d'ici 2030. Les objectifs sont de développer les énergies renouvelables, améliorer son efficacité énergétique et la qualité de l'air, mais également augmenter sa résilience face aux impacts des dérèglements climatiques sur son territoire.

L'élaboration du PACE repose d'une part, sur les travaux du Comité de Pilotage associant les cabinets et les administrations et d'autre part, sur un processus participatif conforme aux engagements de la DPR¹ prévoyant la mise en œuvre d'un processus participatif. Un panel de citoyen.ne.s, de jeunes (via une consultation du Forem des Jeunes), un Comité d'expert.e.s, ainsi que des agents du SPW ont donc participé à la réflexion quant aux choix des mesures d'opérationnalisation du PACE de moyen et de long terme. Cependant, le CWEHF regrette que la représentation syndicale n'ait pas fait partie de ce processus participatif jusqu'à présent.

¹ Déclaration politique régionale 2019-2024, p.55.

2.2. Contenu du PACE

Les ambitions climatiques et environnementales générales du PACE s'articulent autour de 5 principes directeurs :

1. Consommer de manière rationnelle l'énergie et les ressources et accroître l'efficacité énergétique ;
2. Mettre fin à notre dépendance aux énergies fossiles et déployer massivement les énergies renouvelables ;
3. Créer un contexte favorable au large développement et au soutien des alternatives durables dans tous les domaines de la société ;
4. Assurer une transition juste et inclusive ;
5. Renforcer la participation citoyenne dans les décisions et la mise en œuvre des politiques climatiques.

Ces principes sont assortis de sous-objectifs pour lesquels des mesures spécifiques ont été élaborées :

- Sortir des énergies fossiles ;
- Déployer massivement les énergies renouvelables ;
- Renforcer l'accès à l'énergie et soutenir la transition énergétique ;
- Accélérer et massifier la rénovation des bâtiments ;
- Améliorer la transition énergétique et climatiques des entreprises et des industries ;
- Assurer la durabilité de l'agriculture, des sols et des forêts ;
- Transformer les territoires et la mobilité ;
- Assurer l'accessibilité des mesures du PACE en vue d'atteindre les objectifs de la Wallonie ;
- Soutenir la politique locale énergie-climat.

Le PACE entend assurer une transition juste et inclusive, notamment par la prise en compte de la dimension du genre, par essence transversale.

2.3. Lien entre les changements climatiques et le genre

Une politique climatique efficace ne peut faire l'économie d'une réflexion autour des inégalités entre les femmes et les hommes : ces deux problématiques sont indéniablement liées. En effet, plusieurs études, dont celle commanditée par le *Conseil consultatif Genre et développement*², mettent en évidence que les conséquences des dérèglements climatiques impactent significativement plus les femmes que les hommes.

A titre d'exemple, la pandémie du Coronavirus a mis en exergue le lien entre les dérèglements climatiques et la santé publique. Comme le souligne l'IWEPS dans une récente publication³, les conséquences économiques, sociales et sanitaires du COVID ont impacté significativement plus les femmes que les hommes.

² Saskia RAVESLOOT, Étude sur les effets potentiels du Plan National énergie – climat 2021 - 2030 de la Belgique sur l'empowerment des femmes et l'égalité des genres dans les pays partenaires de la coopération belge au développement, 2021.

³ IWEPS, « Retour sur la pandémie : intervention publique, genre et marché du travail en 2020 », *Dynamiques Régionale*, n°13, 2022.

Par ailleurs, selon le Forum économique et mondial⁴, la crise sanitaire a fait reculer de 36 ans le temps nécessaire pour atteindre l'égalité parfaite entre les sexes. En conséquence, il est fondamental que les actions menées dans le cadre du PACE ne négligent pas la dimension du genre de façon à s'inscrire pleinement dans la lutte contre les inégalités structurelles existantes entre les hommes et les femmes.

En outre, il est essentiel de dépasser ce constat si les femmes subissent davantage les conséquences du réchauffement climatique, elles peuvent également jouer un rôle essentiel au niveau de la résilience et ce, à plusieurs égards. D'une part, les femmes ont une compréhension et préoccupation plus engagées des enjeux climatiques, elles adoptent des pratiques et comportements qui contribuent davantage à atténuer les effets des changements climatiques. D'autre part, elles peuvent apporter des alternatives innovantes pour répondre au défi climatique. En conséquence, le CWEHF souligne l'importance de renforcer et de promouvoir la participation des femmes dans les processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques en matière de lutte contre le réchauffement climatique. En effet, la présence des femmes dans les processus décisionnels constitue un levier important pour assurer l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre en matière de climat et d'énergie. Le CWEHF rappelle également que la prise en compte de la dimension de genre est bénéfique pour l'ensemble de la société en ce qu'elle constitue un moteur pour l'inclusion sociale et économique.

Pour le CWEHF, si le Gouvernement wallon entend répondre efficacement et de façon inclusive aux enjeux climatiques et aux besoins qui en découlent, le PACE nécessite une attention renforcée de la perspective du genre, notamment sur les axes suivants :

- L'emploi ;
- La précarité énergétique ;
- La rénovation et logement ;
- L'aménagement du territoire et la mobilité.

3. AVIS

Bien que la question du genre soit intégrée dans les objectifs du plan, le CWEHF regrette d'une part, que les mesures du PACE n'intègrent pas ou pas suffisamment les spécificités liées au genre et d'autre part, que l'écriture inclusive n'ait pas été utilisée.

Ce plan présente une occasion d'intégrer concrètement le Gender mainstreaming et le Gender budgeting compte tenu de la transversalité des thématiques qui y sont abordées. Aussi, à travers ses recommandations, le CWEHF entend inviter les autorités régionales à décloisonner les objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'égalité hommes-femmes ; ces deux politiques étant par essence transversales.

⁴ <https://usbeketrica.com/fr/article/la-crise-sanitaire-a-fait-reculer-de-36-ans-le-temps-necessaire-pour-atteindre-l-egalite-parfaite-entre-les-sexes>

3.1. Remarques générales

Le CWEHF constate que le projet de plan ne mentionne que l'objectif 13 de développement durable fixé par les Nations Unies en septembre 2015, alors que le PACE mentionne à plusieurs reprises l'égalité homme-femme. Il est dès lors nécessaire de mentionner les autres objectifs de développement durable⁵ en lien direct avec ce plan, en particulier :

- ODD 1 : Pas de pauvreté ;
- ODD 2 : Faim « zéro » ;
- ODD 5 : Egalité entre les sexes ;
- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable ;
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique ;
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure ;
- ODD 10 : Inégalités réduites ;
- ODD 11 : Villes et communautés durables ;
- ODD 12 : Consommation et production responsables ;
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Le CWEHF recommande également :

- de collecter des données genrées sur les effets différenciés des dérèglements climatiques afin d'accroître l'efficacité des actions dans la réduction des inégalités ;
- de développer des indicateurs sexués afin de mesurer les effets des politiques mises en œuvre en matière de climat et d'énergie ;
- de systématiser le recours à des outils de Gender mainstreaming et de Gender budgeting dans la conception, la définition des priorités et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du PACE. En effet, les outils existants demeurent sous-utilisés. Pourtant, la Wallonie s'est engagée⁶ à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des politiques régionales ;
- de veiller à promouvoir la participation des femmes dans la conception et l'évaluation des stratégies d'actions en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;
- d'associer le secteur associatif engagé sur le Droit des femmes et l'environnement dans le processus de mise en œuvre et d'évaluation du PACE ;
- de tenir compte de l'intersectionnalité entre le genre et les autres formes de discriminations multiples vécues par les femmes ;

Pour atteindre les objectifs fixés dans le PACE, le Gouvernement wallon entend activer des mesures d'accompagnement du changement sociétal. A cet égard, le CWEHF invite le Gouvernement à se montrer proactif en proposant des mesures concrètes d'accompagnement sensibles à la dimension de genre.

⁵ IWEPS, « Evaluation *ex ante* du Plan de Relance de la Wallonie au regard des Objectifs de développement durable », *Rapport de recherche*, n°52, 2023.

⁶ Plan genre 2020-2024 ;

Décret wallon du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Décret wallon du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ».

3.2. Remarques particulières

Le CWEHF note une coquille en ce qui concerne la date du Décret « Climat » (p.11) : il a été approuvé le 20 février 2014 et non le 19 février.

3.2.1. Sur le volet « Emploi »

La transition énergétique et la transition numérique sont au cœur du PACE ; cela engendrera de nouvelles perspectives en matière de créations d'emplois. A cet égard, le CWEHF demande :

- de promouvoir une représentation équilibrée dans les secteurs pour lesquels la transition écologique impliquera la création de nouveaux emplois (économie verte et circulaire, numérique, énergies renouvelables, nouvelles technologies, bâtiments, etc.) ;
- de veiller à ce que les opportunités créées en matière d'emploi et d'entrepreneuriat contribuent à réduire les inégalités hommes-femmes structurelles constatées dans ces secteurs ;
- d'élaborer des stratégies intégrées et genrées sur l'ensemble du parcours d'enseignement (stages compris) et au niveau de la formation des adultes, afin d'améliorer l'accès des femmes à ces métiers ;
- de déconstruire les images et représentations stéréotypées, notamment pour les filières STEAMs ;
- d'implémenter des politiques genrées mieux adaptées à la conciliation vie privée/vie professionnelle, afin de renforcer la présence des femmes dans ces secteurs. Ce type de mesure peut être également bénéfique pour les hommes qui souhaitent s'investir davantage dans leur vie privée.

3.2.2. Sur le volet « Précarité énergétique »

Le PACE a bien démontré que la précarité énergétique frappe plus particulièrement les femmes du fait des inégalités structurelles en matière de répartition des revenus, de statut socio-économique et d'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales. Il est dès lors indispensable que les objectifs du PACE en matière d'énergie répondent spécifiquement aux besoins de ces publics vulnérables.

Le CWEHF rappelle qu'il a déjà émis un avis d'initiative⁷ dans lequel il met en avant 5 recommandations majeures :

- Développer des données statistiques genrées, des indicateurs genrés et réaliser des études genrées ;
- Implémenter le Gender budgeting dans l'élaboration des budgets visant à mettre en œuvre les mesures envisagées ;
- Améliorer la transparence des factures et l'accessibilité aux droits ;
- Revoir la stratégie politique et la responsabilité des acteurs ;
- Mieux tenir compte des situations de vie.

⁷ Avis g2 « Crise énergétique sous l'angle du genre » adopté le 14 novembre 2022.

3.2.3. Sur le volet « Rénovation énergétique et logement »

Le CWEHF rappelle qu'il a récemment remis un avis sur la sensibilisation à la question du genre⁸ dans la politique de logement et d'habitat, dans lequel il demandait d'intégrer la dimension de genre dans les projets consacrés à la rénovation énergétique et la construction de nouveaux logements publics prévus dans le Plan de Relance de la Wallonie. Dans le cadre des mesures élaborées dans le PACE en matière de rénovation énergétique, intégrer la dimension de genre est essentiel afin de réduire les inégalités d'accès en termes de rénovation des logements. En effet, les femmes sont plus souvent locataires et n'ont dès lors pas la mainmise pour rénover leur logement.

Les femmes en situation de famille monoparentale occupent plus souvent que d'autres catégories de publics, des logements moins confortables⁹, de plus petite taille, de moins bonne qualité et proportionnellement plus onéreux que la moyenne, afin de répondre au mieux aux contraintes qui s'imposent à elles. Elles préfèrent vivre dans un logement de moindre qualité mais qui leur permet de bénéficier de services, de dispositifs de mobilité douce, de transports en commun, d'une proximité à l'emploi selon leurs moyens de transport, et ainsi qu'une vie sociale, nécessaire à l'épanouissement personnel¹⁰.

La qualité des logements a un impact sur la facture énergétique des ménages¹¹. Elle a également des conséquences sur la santé des femmes et leur bien-être physique et psychologique. Il a aussi été démontré que les conditions d'hébergement peuvent être à l'origine de violences à l'égard des femmes¹².

Les défis climatiques, énergétiques et sociaux auxquels la Wallonie est confrontée renforcent la nécessité de mettre en œuvre une politique de rénovation des bâtiments qui intègre une approche genrée. A cet égard, le CWEHF propose plusieurs recommandations :

- Qu'ils soient privés ou publics, les logements d'utilité publique doivent être prioritaires en matière de rénovation énergétique ;
- Revaloriser une approche genrée des logements publics ; ne pas se concentrer sur la seule prise en compte de la matérialité du logement et de son aspect économique, mais intégrer les dimensions genrées dans la conception des espaces intimes, des espaces intermédiaires et des espaces collectifs extérieurs (petits jardins, espaces de détente...) afin qu'ils soient accessibles à tous les publics ;
- Généraliser le Gender mainstreaming et le Gender budgeting pour les chantiers d'une plus grande ampleur de construction et de rénovation de logements ;
- Améliorer la participation des femmes pour la définition des projets d'ampleur, tant par les propriétaires que les locataires, afin de progresser vers des logements plus neutres au niveau du genre ;

⁸ Avis 93 « Sensibilisation à la question du genre dans la politique de logement et d'habitat » adopté le 20 décembre 2022.

⁹ BERNARD Nicolas, « Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer », *op. cit.*, p. 14.

¹⁰ IWEPS, « Le marché locatif sous la loupe. Mesurer les loyers dans les communes belges et wallonnes », *Regards statistiques*, n° 2, 2018, p. 58.

¹¹ MAY Xavier, « Inégalité en matière de facture énergétique », *Observatoire belge des inégalités*, 22 février 2015, disponible à cette adresse : <https://inegalites.be/inegalites-en-matiere-de-facture>.

¹² ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Les femmes et le droit à un logement convenable*, *op. cit.*, p. 84.

- Eviter de construire des logements sociaux en bord de cours d'eau. En effet, les inondations de 2021 ont touché les personnes plus précarisées, dont les femmes, puisqu'elles sont plus nombreuses à vivre dans des logements sociaux (55,2% de femmes contre 44,8% d'hommes)¹³ ;
- Proposer des prêts et des primes en faveur des propriétaires d'habitations données en location sur le marché privé, conditionnés à un maintien du prix des loyers durant une période déterminée.

3.2.4. Sur le volet « Aménagement du territoire et mobilité »

Mobilité genrée

Les objectifs fixés en matière d'aménagement du territoire dans le PACE ne peuvent pas se penser sans intégrer la dimension de genre. En effet, les hommes et les femmes occupent différemment l'espace public et leurs trajectoires en matière de mobilité sont également différenciées. Selon l'enquête BELDAM et les récents travaux de l'IWEPS¹⁴, il a été démontré que la mobilité des femmes est souvent plus complexe (trajets multidestinations) que celle des hommes (domicile-travail). Par ailleurs, les femmes utilisent plus souvent les transports en commun et se déplacent le plus souvent à pied. Le CWEHF demande au Gouvernement wallon :

- d'intégrer ces différences de trajectoires dans le développement de l'offre de transports ;
- de renforcer les mesures du PACE sur la problématique de la mobilité en zone rurale, qui actuellement ne tiennent pas suffisamment compte des contraintes vécues par les citoyen.ne.s vivant dans ces zones. Le CWEHF soutient la pertinence d'assurer une offre de transport à la demande puisqu'elle répond aux besoins d'une population spécifique. Néanmoins, elle ne constitue pas une réponse adéquate pour la majorité des usager.ère.s dans leurs déplacements quotidiens. Dès lors, afin de pouvoir répondre de manière concrète aux objectifs climatiques, il est indispensable de développer une offre de qualité en milieu rural, c'est-à-dire efficace et régulière. Cela permettra d'alléger la charge mentale vécue par les femmes, ces dernières étant souvent responsables de la mobilité de tous les membres de la famille ;
- de développer une politique d'aménagement du territoire qui favorise la solidarité et contribue au sentiment de sécurité pour les femmes dans l'espace public. A ce sujet, Mme Corine Luxembourg a pu démontrer dans ces études qu'hommes et femmes n'occupent pas l'espace de la même manière¹⁵. Par ailleurs, d'autres études¹⁶ ont montré que les femmes utilisaient des procédures d'évitement de certains lieux qu'elles ressentaient comme problématiques.

¹³ Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 34.

¹⁴ IWEPS, « L'usage de la voiture et la mobilité quotidienne des femmes : entre liberté, nécessité et contraintes », *Décryptage*, n°6, 2021.

¹⁵ Luxembourg, C. et Noûs, C. « Les espaces publics sont-ils neutres ? Lecture spatiale des rapports sociaux de genre, lecture genrée des rapports socio-spatiaux », *Dynamiques régionales* n°12, IWEPS, 2021.

¹⁶ Chaumont, L. et Zeilinger, I. « Espace public, genre et sentiment d'insécurité », *Garance*, 2012.

RAIBAUD Yves, « La ville, faite par et pour les hommes », 2015.

Aussi, le CWEHF incite le Gouvernement à s'inspirer de l'exemple de la Ville de Vienne qui a conçu une politique de la Ville sensible au genre en améliorant la sécurité et la facilité des déplacements¹⁷ ;

- Renforcer la participation des femmes dans le cadre des consultations citoyennes afin de développer des politiques mieux adaptées aux pratiques et aux besoins des citoyen.ne.s directement concerné.e.s par les mesures en matière de mobilité et d'aménagement du territoire ;
- Veiller à ce que la mobilité connectée n'aggrave pas la fracture numérique, ce qui serait un frein réel pour les populations moins favorisées.

Politique intégrée de la Ville

Le PACE prévoit d'assurer la mise en œuvre du dispositif de Politique intégrée de la Ville et d'en évaluer les résultats en vue d'une potentielle prolongation et/ou d'une modification du dispositif. Le CWEHF insiste pour que la dimension de genre soit systématiquement intégrée dans la réflexion urbanistique, ce qui constitue une plus-value qui est non seulement bénéfique pour les femmes, mais aussi pour toutes les personnes en situation de vulnérabilité. Analyser les projets sous l'angle du genre permet également une prévention des fautes et l'évitement de corrections et changements coûteux par une meilleure planification en amont.

¹⁷ La Ville de Vienne a développé une politique urbaine en y intégrant la perspective de genre. Cette politique vise principalement à sortir de la conception andocentrée des espaces urbains en tenant compte des préoccupations et besoins à la fois des femmes et des hommes à chaque étape du processus (élaboration, mise en œuvre, évaluation). Concrètement, cette lecture genrée des espaces publics a amené la Ville de Vienne à améliorer l'éclairage public, rendre les parcs plus accessibles aux femmes et jeunes filles, élargir les trottoirs, concevoir des logements sociaux adaptés aux besoins des femmes.